

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-09**

Date de la convocation : 27 février 2018  
 Délibération affichée le : 13/03/2018



		<u>Nombre de membres</u>			
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	48	Pouvoirs	3
		Présents	32	Qui ont pris part à la délibération	35
		Absents	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 mars 2018**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2018**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Excusé
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2018,  
 Considérant qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 34  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 1

▪ **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 12 mars 2018,  
 Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-10**

Date de la convocation : 27 février 2018  
 Délibération affichée le : 13/03/2018



Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	En exercice	48
		Pouvoirs	3
		Présents	32
		Absents	16
		Qui ont pris part à la délibération	35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 6 mars 2018**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Excusé
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Michelline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTIN	Pouvoir M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**VU** que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

**VU** l'article 107 de la Loi Notre du 07 août 2015, modifiant les conditions de présentation du DOB notamment par l'établissement d'un rapport ;

**CONSIDERANT QUE** Monsieur le Président a adressé à l'ensemble des conseillers communautaires ce rapport sur les orientations budgétaires,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

▪ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Le Président précise que conformément à l'article L2312.1 du CGCT, ce rapport sera transmis aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de l'examen par le Conseil Communautaire.

Il sera également mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 12 mars 2018,  
Le Président,

  
Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-11**

Date de la convocation : 27 février 2018

Délibération affichée le : 13/03/2018



		<u>Nombre de membres</u>			
Afférents au Conseil Communautaire	48	En exercice	48	Pouvoirs	3
	48	Présents	32	Qui ont pris part à la délibération	35
		Absents	16		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 6 mars 2018**

**Objet : Liste des marchés publics conclus en 2017**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Excusé
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTÈ	Pouvoir M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'accès aux données essentielles des marchés publics sur la plateforme dématérialisée de l'acheteur public dans les deux mois de la notification,

**CONSIDERANT QU'il est conseillé dans l'attente de publier la liste des marchés passés de l'année précédente,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**POUR :** 35  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

■ **DE PUBLIER** le tableau suivant sur la plateforme dématérialisé :

Numéro identification	Nature du marché	Code CPV	Objet du marché	Procédure de passation	Date lancement	Lieu	Durée	Titulaire	Date de la signature
20171	Marché ponctuel	45233140-2	Travaux entretien voirie intercommunales	Procédure adaptée supérieur à 90 000 euros	02/03/17	95420	Ponctuel	SN EURE TP	15/05/17
20172	Marché ponctuel	45210000-2	Travaux siège CCVVS	Procédure adaptée supérieur à 90 000 euros	13/03/17	95420	Ponctuel	Lot 1 : MGRC lot 2 : GED lot 3 : PDM lot 4 : DE PINHO	26/05/17
20173	Accord Cadre	45233140-2	Accord Cadre programme travaux voiries	Procédure adaptée supérieur à 90 000 euros	01/08/17	95420	1 an renouvelable 3 fois	Multi attributaire : Cochery, ATC TP et DTP2i	05/10/17
20172-MS1	Accord Cadre-Marché subséquent	45233140-2	Marché subséquent 1 voirie TF lot 1 et 2 La Chapelle + Chaussy	ACCORD CADRE	20/10/17	95420	Ponctuel	Cochery	30/10/17
20172-MS1	Accord Cadre-Marché subséquent	45233140-2	Marché subséquent voirie TC lot 3 Hodent	ACCORD CADRE	20/10/17	95420	Ponctuel	ATC TP	30/10/17
20172-MS1	Accord Cadre-Marché subséquent	45233140-2	Marché subséquent voirie TC Lot 1 Magny	ACCORD CADRE	20/10/17	95420	Ponctuel	ATC TP	30/10/17
20172-MS1	Accord Cadre - Marché subséquent	45233140-2	Marché subséquent voirie TC Lot 2 La Roche Guyon	ACCORD CADRE	20/10/17	95420	Ponctuel	ATC TP	30/10/17
20174	Marché à Bon de commande	45233140-2	Marché à bons de commande Astreintes entretien voirie	Procédure adaptée supérieur à 90 000 euros	21/06/17	95420	1 an renouvelable 3 fois	ATC TP	05/10/17

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
Reçu en préfecture le 12/03/2018  
Affiché le   
ID : 005-249500513-20180308-DEL201811-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 12 mars 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-12**

Date de la convocation : 27 février 2018

Délibération affichée le : 13/03/2018



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	3
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	32		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 mars 2018**

**Objet : Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Excusé
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

A savoir :

- Chapitre 23 : 682 992.29 €

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20180308-DEL201812-DE

Suite à la réception tardive d'une facture du cabinet CET, co-traitant de l'AMO des travaux du Gymnase,

**CONSIDERANT QUE** cette facture n'a pas été prise en charge dans les restes à réaliser,

**CONSIDERANT QUE** le montant de la facture est de 553.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture du Cabinet CET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 12 mars 2018,  
Le Président,

  
Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180306-DEL201813-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-13**

Date de la convocation : 27 février 2018

Délibération affichée le : 13/03/2018



<u>Nombre de membres</u>			
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	3
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	32		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 mars 2018**

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Eppe)**

Commune	Lista des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Excusé
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

**VU** l'article L 211-7 du code de l'environnement,

**VU** la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte (SIIVE),

**CONSIDERANT QUE** par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du syndicat mixte susvisé,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la communauté de communes pour le SIIVE les délégués suivants :

SIIVE		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AMENUCOURT	CAMBOURIEUX Frédérique	ZAPPELINI Alain
BRAY ET LU	PAUL Christian	HEUDEBERT Michel
MONTREUIL SUR EPTE	MORIN Dominique	RELIER Annette
SAINT CLAIR SUR EPTE	SOPHIYAIR Sandra	COURTI Dominique

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits,

Le 12 mars 2018,  
 Le Président,

  
 Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-14**

Date de la convocation : 27 février 2018  
 Délibération affichée le : 13/03/2018



<u>Nombre de membres</u>			
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	3
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	32		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 mars 2018**

**Objet : Approbation du projet de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Ile de France) relative à la mise en place d'atelier en faveur des séniors**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marle-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Excusé
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars à 20h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** la compétence de la communauté de communes en matière de seniors,

**CONSIDERANT QUE** la PRIF propose à titre gracieux la mise en place d'ateliers sur le territoire intercommunal, dont des ateliers « l'équilibre en mouvement »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'ACCEPTER** le partenariat avec la PRIF concernant l'organisation de 12 ateliers nommés « l'équilibre en mouvement » à compter du 28 mars jusqu'au 6 juillet 2018,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180308-DEL201814-DE

- **DE METTRE A DISPOSITION** dans le cadre de ce partenariat le gymnase Rosa Bonheur et de préciser dans ce cadre qu'aucune caution ne sera demandée au partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat avec la PRIF pour la période susvisée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout avenant de prolongation ou de modification tant que la gratuité des ateliers mis en place soit garantie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 12 mars 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.